



CHARTRE DU JARDINIER URBAIN

PRÉAMBULE

La Ville d'Oloron Sainte-Marie souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants et des commerçants (personnes physiques ou morales).

Le but est de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- créer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- lutter contre les îlots de chaleur urbains et initier des parcours de fraîcheur agréables favorisant, entre autres, les déplacements doux.
- contribuer à une meilleure isolation thermique des bâtiments

Toute intervention sur l'espace public nécessite l'autorisation préalable des services municipaux, le respect strict du « Zéro-Pesticide » et le choix prioritaire de plantes locales.

La présente charte définit le cadre pour tout projet de végétalisation de l'espace public du type :

- La végétalisation des pieds de murs.
- La végétalisation en pieds de façade(s).
- La végétalisation des bandes enherbées et pelouses.
- La végétalisation des pieds d'arbres.

AUTORISATION ET CONFORMITÉ DU PROJET

L'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnée à la validation préalable du dossier par la Ville d'Oloron Sainte-Marie, qui évalue :

- La faisabilité technique (absence de réseaux souterrains/aériens, sécurité) et la cohérence paysagère et architecturale.
- L'obtention de l'accord écrit du propriétaire du mur (ou du syndic de copropriété) en cas d'installation de plantes grimpantes ou de supports muraux.

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE LA VOIE PUBLIQUE

Le porteur de projet s'engage à respecter la sécurité de tous les usagers :

- Accessibilité PMR : Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre doit être maintenu en permanence sur le trottoir, en tenant compte de la taille des végétaux à maturité ou de l'emprise des pots/jardinières.
- Aménagement du sol : La découpe des enrobés ou le démontage des pavés est exécuté exclusivement par les services de la Ville après instruction du dossier.

- Visibilité routière : Les plantations ne doivent masquer ni les panneaux de signalisation, ni les feux, ni le marquage au sol. Toute plantation supérieure à 50 cm de hauteur est strictement interdite dans un rayon de 5 mètres autour d'un carrefour ou d'un passage piéton.

PROTECTION DES VÉGÉTAUX ET RÉGLES SPECIFIQUES AUX ARBRES

Toute protection physique (barrière, tuteur) doit rester dans la limite stricte de la fosse accordée et ne présenter aucun élément dangereux (pas de parties tranchantes ou piquantes).

Prescriptions impératives pour la végétalisation au pied d'un arbre :

- Un espace dégagé d'au moins 30 cm autour du tronc doit être respecté.
- Il est strictement interdit de recouvrir le collet de l'arbre (la base du tronc) avec de la terre, du terreau ou du paillis pour éviter tout risque d'asphyxie et de dépérissement.
- Le travail du sol est exclusif à la main (binage léger) sur une profondeur maximale de 5 cm. Aucun outil mécanique (motoculteur) n'est autorisé et aucune racine d'arbre ne doit être sectionnée.

SUPPORTS POUR PLANTES GRIMPANTES

L'installation de structures murales est soumise à l'accord préalable écrit du propriétaire de la façade. Les supports (treillis, câbles) présentent un déport maximum de 12 cm par rapport au mur. Leur pose est exécutée par le porteur de projet et sous sa responsabilité, il vérifiera la stabilité des supports tout au long de la convention.

Trois options sont autorisées, à condition qu'elles soient discrètes et réversibles :

- Treillis rectangulaire : Maille en acier inoxydable ou plastifié (minimum 15 x 15 cm), peint en gris.
- Treillage arrondi : Structure arrondie pour cacher les descentes d'eaux pluviales ou câbles.
- Câbles en acier tendus : Câbles horizontaux ou verticaux pour guider les plantes sans toucher la façade.

Règles pour tous les supports :

- Couleur : Harmonie avec la façade (ex. : gris, vert discret).
- Distance : Maintenir la végétation à 5 à 10 cm de la façade pour éviter l'humidité et permettre l'entretien.
- Fixation :
 - Interdit : Percer les pierres de taille, les éléments sculptés ou patrimoniaux.
 - Autorisé : Fixation dans les joints ou sur des supports non patrimoniaux.
- Réversibilité : Le système doit pouvoir être retiré sans laisser de traces.

ENTRETIEN ET ÉCO-JARDINAGE

Le porteur de projet assure l'entretien régulier de son aménagement :

- Interdiction stricte des produits phytosanitaires chimiques et des engrais de synthèse. Seuls sont autorisés le désherbage manuel, les amendements organiques (compost, terreau) et les produits homologués en Agriculture Biologique.
- Gestion raisonnée de l'eau : L'arrosage doit être effectué de manière économe (de préférence tôt le matin ou tard le soir). L'usage de paillage végétal est obligatoire pour préserver l'humidité du sol.
- Propreté et hygiène : Le trottoir et le fil d'eau à proximité doivent être maintenus propres (ramassage des feuilles mortes, désherbage manuel).
- Sécurité lors des travaux : Le porteur de projet veille à sa sécurité et à celle des piétons lors des opérations d'entretien (port d'un gilet haute visibilité si nécessaire)

NATURE DES VÉGÉTAUX AUTORISÉS ET INTERDITS

Les variétés choisies doivent être adaptées au climat local, résistantes à la sécheresse et favorables aux pollinisateurs.

- Sont privilégiés : Les plantes vivaces, annuelles, bisannuelles, les plantes aromatiques et médicinales.
- Sont déconseillés : Les espèces invasives (ex: bambous, buddleia), urticantes ou allergènes ; les espèces qui abiment les murs.

REGLE ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Le porteur de projet s'assurera de :

- Choisir des plantes et des supports qui ne cachent pas les éléments architecturaux (pierres, fenêtres, corniches, sculptures, etc.) :
 - Pierres de taille, encadrements de portes/fenêtres.
 - Corniches, frises, pilastres, décors sculptés.
 - Soubassements, bandeaux, lambrequins.
- Privilégier les zones de façade sans éléments patrimoniaux pour implanter les végétaux.
- Tailler régulièrement pour éviter que la végétation :
 - Ne cache les éléments architecturaux.
 - Ne bloque les portes/fenêtres ou les gouttières.
 - N'abîme pas la façade (humidité, racines).

RESPONSABILITÉ ET CADRE JURIDIQUE

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Le porteur de projet est seul responsable des dommages matériels ou corporels pouvant résulter de ses installations ou de ses travaux vis-à-vis des tiers, de la collectivité ou du propriétaire de l'immeuble.

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé à la Ville en cas de dégradation ou de destruction des végétalisations causées par un tiers, des travaux de voirie urgents ou des interventions de services publics.

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET MANQUEMENT À L'ENTRETIEN

Rôle de la Ville : La Mairie étudie le projet, réalise les travaux de préparation du sol (ouverture de fosse) et fournit la terre végétale initiale.

Rôle du bénéficiaire : Il prend en charge l'achat des végétaux (hors distributions exceptionnelles), la plantation, l'arrosage et l'entretien.

Procédure en cas de défaut d'entretien : Si l'aménagement est laissé à l'abandon ou présente un risque pour la sécurité, la Ville adresse une notification au porteur de projet. Celui-ci dispose d'un délai de 30 jours pour remettre le site en état. À défaut de régularisation dans ce délai, un courrier recommandé formalisera le retrait du permis et la remise en état initial de l'espace aux frais ou par les soins de la Mairie.

Date :

Date :

Le bénéficiaire

La maire

Nom prénom

Signature

Marie- Lyse BISTUE

